Ville de Capendu

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 26 octobre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-six octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. le maire en suite de la convocation en date du seize octobre deux-mille-vingt-six.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Sandra ROSSELL, M. Claude OSMONT, Mme Pascale RAFFANEL, M. Sébastien MEDEL, M. Jean-Luc DOUTÉ, Mme Marie-Laurence DE GANTÈS, M. Thierry RIEHL, Mme Emilie PERIN, M. Cyril CHAPUIS, Mme Gaëlle GAUDRON, Mme Morgane KENCKER, M. Robert SUBIAS, Mme Marie CASELLES, M. Cyril MAGGI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Sandra ROSSELL

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 15
Nombre de Membres présents : 15	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

Délibération n°63/2026
Convention avec le souvenir français
9.1 autres domaines de compétences des communes

L'objectif principal de cette démarche est d'ancrer les enjeux mémoires au cœur de la scolarité des élèves et de les y sensibiliser. Le Souvenir Français a fait réaliser un drapeau aux couleurs de la France portant le sigle de l'association, celui de l'établissement scolaire et le blason de la commune. Il devra également être présent aux cérémonies organisées devant le Monument aux morts de la commune, notamment le 8 mai et le 11 novembre. La Commune s'engage à co-financer cet achat afin de permettre la participation des élèves aux cérémonies. De plus, l'école et Le Souvenir Français s'engagent à mettre en œuvre des actions de sensibilisation des élèves leur permettant de comprendre les symboles de la République (drapeau, devise, chants, sculptures) ainsi que le sens des cérémonies patriotiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles relatifs aux compétences du Conseil Municipal,

Vu la volonté de la commune de Capendu d'ancrer les enjeux mémoires au cœur de la scolarité des élèves et de les y sensibiliser,

Vu la proposition de l'association « Le Souvenir Français », de réaliser un drapeau spécifique pour l'école primaire de Capendu,

Vu le projet de convention de partenariat précisant les modalités de la remise de ce drapeau et les engagements réciproques des trois parties : l'association « Le Souvenir Français », l'école primaire, et la Commune de Capendu,

Considérant que l'Article 3 de cette convention prévoit notamment que la commune s'engage à cofinancer cet achat afin de permettre la participation aux cérémonies,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser M. le Maire à signer cette convention au nom de la Commune de Capendu.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100680-20261026-capendu_26_D63-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2026

Ayant entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par vote ordinaire à main levée, à l'unanimité :

- d''approuver les termes de la convention de partenariat autour d'un drapeau français conclue entre l'association « Le Souvenir Français », l'école primaire de Capendu et la Commune de Capendu,

- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La Secrétaire de séance,
Sandra ROSSELL

Le Maire,
Claude BUSTO

MAIRIE DE CAPENDU (Aude)

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet ***www.telerecours.fr***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100680-20261026-capendu_26_D63-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 27/10/2026